

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 9

Procurations : 14

VOTES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MAI 2020

N° 2020/3/17

L'an deux mille vingt, le douze du mois de mai à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mai 2020.

Présents : AUBIN Daniel, BONNAFFOUX Joël, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence.

Excusés : ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane et M. ALLARD-LATOURE Bernard donnent procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
M. AUROUZE Jean-Marc et Mme JOUSSELME Rose-Marie donnent procuration à M. CESTER Francis
M. BARISONE Sébastien et M. BONNET Jean-Pierre donnent procuration à M. PERNIN Patrick
M. BERNARD REYMOND Jean et M. NICOLAS Laurent donnent procuration à M. JAUSSAUD Yves
M. BONJOUR Dominique et M. SARLIN José donnent procuration à M. ROMANO Pierre
M. DUBOS Alain et Mme VANDENABEELE Magali donnent procuration à M. BONNAFFOUX Joël
Mme MICHEL Francine et Mme SEIMANDO Mylène donnent procuration à Mme SAUNIER Clémence

Il est rappelé à l'assemblée que durant l'état d'urgence sanitaire contre le COVID-19, les conditions de quorum sont assouplies afin de pouvoir réunir les organes délibérants des collectivités. Ainsi, seule la présence d'un tiers des membres est requise et chaque élu membre peut détenir deux procurations (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020).

Mme Clémence SAUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention entre la CCSPVA et l'Office National des Forêts - Service RTM05 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La compétence « GEMAPI » créée au 1^{er} janvier 2018 est donnée au titre de compétence obligatoire aux EPCI. La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est donc compétente en la matière et exerce depuis lors cette compétence.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'avant la création de cette nouvelle compétence, les communes étaient en charge de l'entretien des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Le service Restauration des Terrains de Montagne de l'Office National des Forêts des Hautes Alpes (RTM de l'ONF05) exerce depuis toujours une mission d'appui aux collectivités. Ce service dispose aujourd'hui d'une grande connaissance de nos cours d'eau et son expertise technique n'est plus à prouver.

S'il continue d'effectuer sa mission d'appui aux collectivités pour le compte de la collectivité, il ressort de ces deux ans d'exercice autour de la compétence GEMAPI que la CCSPVA n'est pas dimensionnée pour effectuer certaines missions d'expertise dont elle a la charge (moyens humains et financiers).

Afin de rendre cette collaboration pérenne et pour le bon fonctionnement de nos services respectifs il apparaît comme opportun de régulariser la situation par la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour but de permettre la prise en charge des missions qui sortent du cadre de l'appui aux collectivités assuré par le service RTM de l'ONF05.

La mission d'appui aux collectivités peut être définie comme telle :

▪ Interventions techniques auprès des collectivités et de leurs groupements dans la conduite des politiques de prévention des risques naturels en montagne (crue torrentielle, avalanche, chute de pierre, glissement de terrain, érosion) :

- Mise à disposition de l'ensemble de la connaissance des services RTM en matière de risques naturels (documentations, archives, études existantes ...)
- Avis techniques relatifs à la prévention des risques naturels ;
- Missions de terrain, hors événements ou post événements, visant à expertiser le risque et à proposer les actions pouvant être engagées en termes d'expertises, d'études ou de travaux.

La collectivité dispose aujourd'hui de plusieurs contacts au sein de l'Office National des Forêts - Service RTM05, qui pourra être sollicités dans le cadre de la signature de la présente convention :

- L'Ingénieur hydraulicien du service ;
- L'Ingénieur travaux couvrant le territoire de la CCSPVA ;
- Le Responsable de secteur couvrant le territoire de la CCSPVA.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage données par la convention, peuvent être distinguées de deux sortes :

- Missions de terrain :
 - Définition des caractéristiques techniques et dimensionnelles des travaux à mettre en œuvre ;
 - Appui technique en matière de suivi de chantier ;
 - Diagnostic des ouvrages de protection.
- Missions d'ingénierie :
 - Expertises ;
 - Exploitation de données topographique terrestres ou LIDAR ;
 - Etablissement de documents graphiques, calcul de cubature, estimatif de travaux ;
 - Relecture et avis techniques sur dossiers divers.

La participation financière est fonction du grade de l'interlocuteur selon la grille suivante :

Interlocuteurs	Coût journée	Coût horaire
Ingénieur hydraulicien	760 € HT	95 € HT
Ingénieur travaux	760 € HT	95 € HT
Responsable de secteur	640 € HT	80 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du Président.
- Décide d'accepter la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le service RTM de l'ONF05 joint à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2020
Et de la publication, le 18 mai 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.